



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Lauriane Hayes](#)

Date de la demande: 2021-03-19 15:26:28

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève qui vient dénoncer une situation que celui-ci soit la personne qui a envoyé des photos, qui l'ai à reçu ou qui est témoins d'une situation on doit déclencher le protocole SEXTO. Chaque fois qu'un nouvel élève est impliqué dans le dossier, le protocole doit être déclenché pour remplir la grille d'évaluation. Nous ne sommes pas mandataires de la police à aucun moment et celle-ci est impliquée à la suite du protocole dans l'établissement scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans aucun cas, on doit voir ou accéder aux photos. La police ne doit être impliquée à la suite des documents complétés dans le protocole à l'école et dans aucun cas nous sommes mandataire de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans la situation où un adulte (19ans) est impliquée, je me réfère à la police, mais je trouve délicat le côté judiciaire et de pornographie juvénile. Je crois qu'on ne prend pas cette situation en main et on gère seulement le dossier de l'élève ou des témoins qu'ils sont dans notre établissement scolaire.